

**Direction de la Stratégie**

La Directrice Générale

**Direction départementale de l'Eure-et-Loir**

à

*Affaire suivie par :*

*Secrétariat de la DD (ARS-DD28)*

*Tél. : 02 38* [REDACTED]

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
EHPAD Robert BIZARD de  
COURVILLE-SUR-EURE / PONTGOUIN  
Rue Saint-Exupéry  
28190 COURVILLE-SUR-EURE

N/Réf : 2023-DS-278

V/Réf : votre courriel du 26 juin 2023

Date : **29 AOUT 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8081 6

Objet : **28\_COURVILLE-SUR-EURE/PONTGOUIN\_EHPAD Résidence Robert Bizard\_contôle du 20/03/2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence Robert Bizard situé rue Saint-Exupéry à COURVILLE-SUR-EURE, incluant le site de PONTGOUIN, a été contrôlé par mes services à compter du 20 mars 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 08 juin 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 26 juin 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

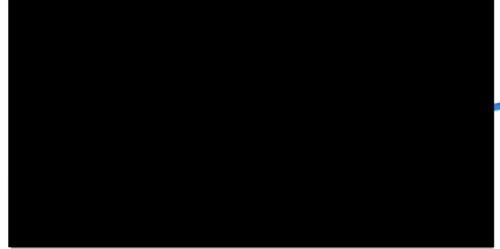
Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme les mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf.annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental d'Eure et Loir

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES ENVISAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### EHPAD Robert BIZARD – Courville-sur-Eure / Pontgouin

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
<b>01</b>	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Actualiser le projet d'établissement	+			Article L311-8 du CASF	6 mois
012	• Conduire les travaux nécessaires à l'actualisation du plan bleu	+			Article D312-160 du CASF	2 mois
013	• Réunir le conseil de la vie sociale au moins trois fois par an • Justifier de la programmation annuelle de 3 réunions du conseil de la vie sociale	+			Article D311-16 du CASF	Chaque année
<b>02</b>	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	• Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur et en attester par tout moyen formel • D'ici l'arrivée d'un médecin coordonnateur, préciser quelles solutions provisoires sont mises en œuvre pour pallier cette absence	+			Article D312-156 du CASF	6 mois Sans objet (réalisé)
022	• Systématiser la vérification du bulletin n°2 du caissier judiciaire des nouveaux personnels	+			Article L133-6 du CASF	Sans objet (réalisé)
023	• Pouvoir justifier de la remise du projet d'établissement à chaque nouveau personnel arrivant	+			Recommandation ANESM - Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service - Décembre 2009	
024			+		Article R311-34 du CASF	Sans objet (réalisé)

**EHPAD Robert BIZARD – Courville-sur-Eure / Pontgouin**

N°	LIBELLÉ	NATURE			<b>JUSTIFICATIONS FORMELLES :</b> lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
	• Justifier de la remise du règlement de fonctionnement à chaque nouveau personnel arrivant					
025	• Justifier de la qualification des personnels effectuant des astreintes de direction		+		Article D312-176-10 du CASF Article D312-158 14° du CASF (ne peut pas être le MEDEC)	Sans objet (réalisé)
026	• Pouvoir disposer d'un protocole encadrant les délégations de tâches des agents de service hospitalier et des aides-soignants	+			Annexe IV à l'arrêté du 25/01/2005 (définition et référentiel activités) Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DE d'AS et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (ASH-AS) Article R4311-4 du CSP (IDE-AS)	
03	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Justifier d'une mention des prestations d'aide sociale ou médico-sociale, de soins et thérapeutiques de soutien ou d'accompagnement dans le contrat de séjour  • Justifier de la présence d'une annexe relative à la limitation d'aller et venir du résident dans le contrat de séjour		+		Article D311 V du CASF  Article L311-4-1 du CASF	2 mois
032	• Pouvoir justifier d'une réévaluation régulière des contentions	+			Recommandation HAS - Limiter les risques de la contention physique de la personne âgée - Octobre 2000	